



Intervenir en milieu scolaire : les règles à connaître et les réflexes à avoir

1. Les engagements du réserviste

Au moment de son inscription, le réserviste s'engage à :

- apporter une aide bénévole au service public de l'éducation en contribuant à la transmission des valeurs de la République, en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel, d'éducation aux médias et à l'information d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination
- arrêter avec l'enseignant le contenu et les formes de l'intervention, en cohérence avec les programmes d'enseignement et le projet d'établissement ou le projet d'école et à respecter ce cadre ainsi que les engagements de disponibilité définis en commun,
- intervenir en présence d'un enseignant ou d'un professionnel de l'éducation désigné par le chef d'établissement ou le directeur d'école, qui peut en cas de nécessité et à tout moment, intervenir pour résoudre toute difficulté dans le déroulement de l'activité, et le cas échéant interrompre celle-ci,
- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'établissement et l'organisation du service,
- s'exprimer et se comporter en toutes circonstances de manière à ne choquer aucune conscience,
- délivrer, si les services de l'éducation nationale en font la demande, un extrait du bulletin n°3 de mon casier judiciaire.

2. Quand et comment le réserviste est-il sollicité ?

Une fois que sa candidature est validée, le réserviste reçoit un courriel l'informant qu'il fait désormais partie de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Pour toute question concernant son inscription, sa participation à la réserve, l'accès ou la modification de ses données, son interlocuteur est le référent réserve citoyenne de son académie de résidence dont le nom et les coordonnées lui sont fournies dans le courriel lui notifiant l'acceptation de sa candidature.

Le réserviste sera contacté directement par les enseignants ou les conseillers principaux d'éducation, ou tout autre membre d'une école ou d'un établissement scolaire ayant un projet d'activité correspondant au champ de compétence et à la proposition d'intervention indiqués dans la fiche renseignée par le réserviste.

Fiche à l'attention des réservistes

Le réserviste peut être contacté par le représentant d'une collectivité territoriale si, à l'occasion du dépôt de sa candidature, il a manifesté le souhait d'intervenir également sur le temps périscolaire.

3. La préparation et le déroulement de l'intervention

a. La préparation de l'intervention

Les échanges entre le réserviste et l'enseignant sont essentiels pour réunir les conditions de réussite de son intervention. Ces échanges permettront notamment au réserviste de prendre connaissance du contexte dans lequel s'inscrit le projet (programme d'enseignement, projet d'école ou d'établissement, projet de classe). En outre, l'intervention doit faire l'objet d'une réflexion commune concernant :

- les modalités d'organisation : le projet doit-il aboutir à une production collective de la classe ? un travail en sous-groupe doit-il être organisé ?
- la nature de l'intervention : s'agit-il d'un témoignage, de la co-animation d'une activité, d'un éclairage technique dans un domaine spécifique ?
- le contenu de l'intervention,
- les éventuels supports de l'intervention : l'enseignant peut par exemple demander à voir préalablement les supports matériels que le réserviste utilisera lors de son intervention.

Le réserviste est invité à demander à l'enseignant tous les renseignements dont il a besoin concernant le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, le contenu des programmes etc...

Il peut en outre se tenir informé de l'actualité éducative sur le site [education.gouv](http://education.gouv.fr) et trouver des informations utiles sur le fonctionnement des écoles et des établissements sur le site [eduscol](http://eduscol.education.fr)

b. le déroulement de l'intervention

Le réserviste intervient en présence permanente de l'enseignant dans le respect des principes rappelés dans la charte. A tout moment, l'enseignant peut interrompre l'intervention s'il estime qu'elle ne se conforme pas aux modalités préalablement définies ou que l'attitude du réserviste est contraire aux engagements de la charte.

A la demande de l'enseignant, le réserviste peut être sollicité pour échanger sur les points forts et les axes d'amélioration de l'intervention.